

Direction de l'Education et des Collèges
Service Gestion et Développement des missions des ADC

Cergy, le

23 JUIN 2021

***Note d'information
A l'attention de
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Adjoints gestionnaires
des collèges du Val d'Oise***

Objet : Informations sur les jours de congés fixes annuels des agents pour l'année civile 2022.

Une nouvelle année scolaire se profile durant laquelle la Direction de l'éducation et des collèges va continuer d'œuvrer pour être au plus près des établissements scolaires et renforcer le partenariat avec les équipes de direction.

Afin que vous puissiez organiser au mieux le temps de travail des agents des collèges, vous trouverez ci-dessous les dates de congés annuels fixées par le Conseil Départemental pour l'année scolaire 2021-2022.

Comme chaque année, les agents des collèges pourront disposer de **30 jours de congés annuels** qui seront répartis comme suit :

- du vendredi 15 juillet 2022 au vendredi 19 août 2022 inclus (soit 25 jours)
- du jeudi 22 décembre 2022 au mercredi 28 décembre 2022 inclus (soit 5 jours)

Pour rappel, les autres jours non travaillés, pendant les périodes de vacances scolaires définies par le Ministère, sont décidés par l'autorité fonctionnelle de chaque collège **sous réserve d'effectuer les jours de permanence obligatoires**, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Ces jours de permanence sont indiqués dans le règlement intérieur relatif à la gestion des Agents Départementaux des Collèges en cours de révision. Celui-ci a été soumis aux instances paritaires du Conseil Départemental début juin pour une mise en application à compter de la rentrée scolaire 2021.

Vous souhaitant à tous une bonne rentrée, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le Directeur Adjoint de l'Education et des Collèges
Matthieu Lebougeois